

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à 20 heures, les Membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

ESCALIER ANCIEN PRESBYTÈRE

Mme le Maire rappelle que l'escalier à l'arrière de l'ancien presbytère a été retiré par des mesures de sécurité.

Mme le Maire présente le devis de Mr Naze, ébéniste sur la commune de Motteville.

Il s'élève à 4 363.64 € HT soit 4 800.00 € TTC.

Après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, les Membres du Conseil à l'unanimité des votes décident :

- de choisir Mr Naze et faire réaliser la pose de l'escalier par ses soins;
- d'accepter et de signer le devis pour son montant
- d'autoriser Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à la réalisation du projet
- d'effectuer le paiement à l'article 2138 de l'opération 188 du budget

CLÔTURE AIRE DE JEUX

Suite à l'achat de jeux pour réaliser une aire de jeux sur le terrain à côté du parking de l'Église, Madame le Maire propose pour garantir la sécurité des enfants, de poser une clôture le long de la départementale afin de clore l'aire de jeux.

Il s'élève à 2 509.00€ HT soit 3 010.80 € TTC.

Après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, les Membres du Conseil à l'unanimité des votes décident :

- de faire réaliser l'achat et la pose de la clôture;
- de choisir l'entreprise Terrier Nicolas ;
- de faire réaliser la pose de la clôture par l'entreprise Terrier Nicolas ;
- d'accepter et de signer le devis de l'entreprise choisie pour son montant
- d'autoriser Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à la réalisation du projet
- d'effectuer le paiement à l'article 2128 de l'opération 185 du budget

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES – ADHÉSION – AUTORISATION

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du **26 octobre 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances / Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront plus dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

ACHAT D'ORDINATEUR PORTABLE

Mme le Maire propose pour les besoins du service, l'achat d'un ordinateur portable. Celui-ci sera à la disposition des adjoints en Mairie.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Mme le Maire à effectuer l'achat d'un ordinateur portable pour une somme inférieure à 1 000 € HT, ainsi que tous les produits annexes (anti-virus, pack microsoft...).

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les Devis de Voiries – Présentation des devis

Suite au groupement de commande pour des travaux de voirie, l'entreprise Eiffage a été sélectionnée. Les devis sont ainsi présentés :

Chemin des Aubépines : Devis d'Eiffage au 31/07/2018 = 15 987.92 € HT - 19 185.50 € TTC

Hameau de la Hongrie : Devis d'Eiffage au 28/09/2018 = 33 084.56 € HT - 39 701.47 € TTC

Allée des Tilleuls : Deux devis reçus dans l'attente d'un devis global plus détaillé

Rue du Stade – Ralentisseur : Devis d'Eiffage au 28/09/2018 = 9 213.79 € HT - 11 056.55 € TTC

Terrain de jeux – Pétanque : Devis d'Eiffage au 28/09/2018 = 12 326.92 € HT - 14 792.30 € TTC

SDE 76 PROJETS 2019

Yves PETIT, adjoint, présente le courrier du SDE 76 demandant si la commune prévoit les projets pour 2019 d'enfouissement ou d'extension d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, précise qu'il n'y aura pas de projet pour de l'éclairage public dans le budget 2019, et demande qu'un courrier soit écrit dans ce sens auprès du SDE 76.

PLU – Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Un premier débat avait eu lieu le 14 mars 2017 ; ce nouveau débat consistait à retirer les emplacements réservés à la création d'un parking pour la gare, le Pays et la Communauté de Communes, porteurs du projet ne souhaitant pas utiliser ces emplacements.

DÉFENSE INCENDIE – GROUPEMENT DE COMMANDE – AJOUT D'UN POINT INCENDIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la bouche incendie située à l'intersection de l'allée de la corderie et la rue du Bois St Jacques est hors service car elle n'est plus aux normes, et qu'il convient de la remplacer. Un devis a été demandé à Véolia, son montant s'élève à 1 700 € HT soit 2 040 € TTC. Une demande au syndicat d'eau a été faite pour que ce point soit rajouté au groupement de commande (avec celles de l'allée des tilleuls, hameau du chemin et rue des poulies). Mr Gendrin du syndicat d'eau nous a confirmé par son mail du 17 septembre, l'ajout de ce point dans le groupement de commande.

CONTAINEURS DEVANT L'AIRE DE JEUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste que les conteneurs à verres en face de la Mairie au niveau du terrain prévu pour l'aire de jeux. La communauté de communes a retiré ce matin ceux pour les recyclables qui vont dans les sacs jaunes.

RÉPARATION ESCALIER INTÉRIEUR ÉGLISE ACCÈS CLOCHER

Mme le Maire indique que l'escalier situé dans l'église et qui permet l'accès au clocher à plusieurs marches abîmées. Mme le Maire présente le devis de Mr Naze, ébéniste sur la commune de Motteville. Il s'élève à 788.00 € HT soit 945.60 € TTC.

RÉPARATION PORTE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE

Mme le Maire informe que la porte d'entrée principale de l'église est abîmée et qu'il convient de la réparer. Mme le Maire présente le devis de Mr Naze, ébéniste sur la commune de Motteville. Il s'élève à 705.00 € HT soit 846.00 € TTC.